

N°2025/024

Arrondissement
de BRIANCON

DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Commune du MONETIER-LES-BAINS

A R R E T E

Portant autorisation d'ouverture temporaire d'un débit de boissons à l'occasion d'une vente de pain au Four Banal le mercredi 19 février 2025,

Le Maire du MONETIER LES BAINS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L.2212-2 et L.2215-1 ;

Vu les articles L-3334-1 et 2 et L3335-4 du Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté Préfectoral du 2 février 2017 règlementant l'ouverture et l'exploitation des débits de boissons dans le département des Hautes-Alpes ;

Considérant la demande formulée par l'association LES AIGLONS – Mairie - Place Novalèse – 05220 Le Monétier-les-Bains représentée par sa présidente Mme Charlotte ALBERTINI, d'installer un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une vente de pain au Four Banal **le mercredi 19 février 2025** ;

A R R E T E

Article 1 – L'association LES AIGLONS est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de 3^{ème} catégorie à l'occasion d'une vente de pain au Four Banal :

Le mercredi 19 février 2025 de 14h00 à 19h00

Article 2 – La buvette sera gérée sous la responsabilité de la présidente de l'association.

Article 3 – Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans les trois premiers groupes définis par l'article L3321-1 du Code de la Santé Publique.

Article 4 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille – 31 rue Jean-François Leca – 13002 MARSEILLE ou sur www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Saint-Chaffrey
- Monsieur le Directeur des Services Techniques du Monétier les Bains
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale du Monétier-les-Bains
- L'Association LES AIGLONS

Fait au MONETIER LES BAINS, le 20 janvier 2025

Le Maire

Jean-Marie REY

